

Selon les statuts d'Appui Santé Loiret validés le 12/06/2018 :

« L'Association se composera de membres adhérents et de membres d'honneur :

1. Membres adhérents :

- ✓ *Personnes physiques,*
- ✓ *Personnes morales : elles sont représentées par leur représentant légal ou toute autre personne dûment habilitée à cet effet.*

Les membres adhérents de l'Association contribueront à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Le rachat de la cotisation sera interdit.

2. Membres d'honneur :

Ce titre honorifique pourra être conféré par le Conseil d'Administration aux personnes, n'ayant pas adhéré à l'Association ou n'ayant plus la qualité de membre adhérent, qui auront rendu des services notables à celle-ci.

Ils seront dispensés du versement d'une cotisation.

Ils pourront assister aux assemblées générales avec voix consultative. Ils ne seront ni électeurs, ni éligibles au Conseil d'Administration.

Les Assemblées Générales comprendront tous les membres de l'Association. Auront droit de vote tous les membres adhérents à jour du paiement de leur cotisation sur l'année concernée (année N-1). »

